



18 avril 2019

(19-2587)

Page: 1/28

**Comité des subventions et des
mesures compensatoires**

Original: anglais

SUBVENTIONS

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET DE L'ARTICLE 25.1 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

MONTÉNÉGRO

La communication ci-après, datée du 4 avril 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Monténégro.

Année 2015:

1 PROGRAMME D'ACTIVITÉ DE 2015 VISANT À STIMULER L'ACTIVITÉ ENTREPRENEURIALE

1. Titre du programme de subventions

Programme d'activité de 2015 visant à stimuler l'activité entrepreneuriale

2. Période sur laquelle porte la notification

2015.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le programme a pour but de stimuler l'entrepreneuriat dans la région de la capitale.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

La ville de Podgorica (capitale) est l'autorité compétente pour ces subventions, qui sont accordées en vertu de la Décision sur le budget 2015 de la capitale Podgorica ("Journal officiel du Monténégro" n° 37/14) et du Programme d'activité de 2015 visant à stimuler l'activité entrepreneuriale.

5. Forme de la subvention

Les fonds sont octroyés sous forme de prêts à des conditions favorables, avec un taux d'intérêt annuel de 3%, une durée de remboursement de trois ans avec échéances semestrielles, et un délai de grâce d'une année.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les entrepreneurs et petites entreprises sur le territoire de la municipalité de Podgorica ont eu le droit de contracter des prêts au titre de ce programme.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Les fonds ont été alloués sur la base d'un avis de mise en concurrence publié par la capitale Podgorica. Le montant total des fonds alloués au titre de ce programme s'est élevé à 10 000,00 euros.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

2 PLAN ANNUEL 2015 DU FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MONTÉNÉGRO (SA)

1. Titre du programme de subventions

Plan annuel 2015 du Fonds d'investissement et de développement du Monténégro (SA).

2. Période sur laquelle porte la notification

2015.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

La subvention a été accordée en vue de l'utilisation des lignes de crédit du Fond d'investissement et de développement du Monténégro (SA), aux fins suivantes:

- développement de l'activité entrepreneuriale – stimulation de l'emploi (soutien à des groupes cibles spécifiques: jeunes entreprises, jeunes entrepreneurs, femmes entrepreneurs, étudiants, entreprises innovantes et de recherche, promotion du commerce en ligne et des entreprises du secteur des TIC, production groupée, personnes handicapées, chômeurs titulaires d'un diplôme universitaire ou d'un diplôme similaire);
- accroissement de la compétitivité des entrepreneurs et des PME;
- soutien à l'établissement de producteurs de produits de base dans les secteurs de l'agriculture et de la production vivrière;
- soutien à des projets innovants;
- soutien à des projets dans le domaine des TIC;
- amélioration du soutien au développement du tourisme et de la restauration;
- développement régional équilibré au Monténégro;
- lancement d'un nouveau cycle d'investissement pour les PME;
- renforcement des capacités existantes – maintien et amélioration des liquidités;
- développement de projets d'infrastructures, de projets importants sur les plans écologique, local et national; et
- projets dans le domaine de l'énergie et de l'efficacité énergétique.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Fonds d'investissement et de développement du Monténégro (SA), en vertu de la Loi sur le Fonds d'investissement et de développement du Monténégro ("Journal officiel du Monténégro" n° 88/09 et 40/10); Programme de travail à moyen terme du Fonds d'investissement et de développement; et Plan de travail annuel de 2015 du Fonds d'investissement et de développement.

5. Forme de la subvention

L'aide est accordée sous forme d'une bonification des taux d'intérêt des prêts.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les bénéficiaires dans le cadre du Plan 2015 du Fonds d'investissement et de développement étaient les entrepreneurs, les micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que les grandes entreprises telles que définies dans le cadre du programme.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant total des fonds alloués à ce plan en 2015 s'est élevé à 80 000 000,00 d'euros pour les prêts.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

3 PROGRAMME PILOTE D'AIDE PUBLIQUE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DU SECTEUR MANUFACTURIER POUR 2015 – PROJET D'AIDE FINANCIÈRE AUX PME DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

1. Titre du programme de subventions

Programme pilote d'aide publique aux petites et moyennes entreprises du secteur manufacturier pour 2015 – Projet d'aide financière aux PME de l'industrie manufacturière.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le programme avait pour objectif d'améliorer les capacités d'innovation des petites et moyennes entreprises du secteur manufacturier en encourageant le recours à des services de conseil pour renforcer l'innovation et la compétitivité.

Les objectifs et le but précis étaient liés aux éléments suivants:

- renforcement du potentiel innovant des petites et moyennes entreprises (PME);
- modernisation des activités;
- sensibilisation à l'importance de l'utilisation de services de conseil par les PME et établissement de liens entre les PME et les prestataires de services de conseil;
- accroissement de la productivité et de la compétitivité des PME; et
- renforcement de l'internationalisation des PME.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie était l'autorité compétente pour cette subvention, qui a été accordée en vertu des documents suivants: Stratégie de développement du secteur de la transformation pour la période 2014-2018 – Plan d'action pour 2015; Stratégie de développement des PME pour la

période 2011-2015; Stratégie de renforcement de la compétitivité au niveau microéconomique pour la période 2011-2015; Stratégie relative aux activités de recherche scientifique pour la période 2008-2016; et Stratégie modifiée relative aux activités de recherche scientifique pour la période 2012-2016.

5. Forme de la subvention

L'aide a été accordée sous forme d'un remboursement à hauteur de 50% des coûts liés au recrutement de consultants externes pour la mise en œuvre d'activités innovantes, sous forme d'une subvention.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Ont été autorisées à participer au projet d'aide financière de l'État aux petites et moyennes entreprises de l'industrie manufacturière les micro, petites et moyennes entreprises enregistrées du secteur manufacturier, en activité depuis au moins deux ans et remplissant les conditions suivantes:

- être détenues à 100% par des capitaux privés;
- ne pas avoir subi de pertes d'exploitation au cours des deux derniers exercices financiers;
- avoir versé régulièrement des impôts et contributions; et
- ne pas avoir bénéficié d'une aide financière au titre du budget ou des programmes des donateurs pour les mêmes activités.

En 2015, aucune entreprise n'a bénéficié d'une subvention, faute d'intérêt.

Comme le prévoit le programme, les entreprises du secteur manufacturier qui remplissaient les conditions susmentionnées devaient être évaluées selon des critères quantitatifs et qualitatifs et être ainsi sélectionnées pour bénéficier d'un soutien financier. L'entreprise aurait réglé les honoraires des consultants externes et demandé le remboursement de 50% de ces coûts, après mise en œuvre des activités innovantes et présentation des éléments de preuve pertinents.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant total des fonds alloués au titre de ce programme s'est élevé à 30 000,00 euros, ou un montant maximal de 2 500 euros par entreprise, hors TVA.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

4 PROGRAMME DE SUBVENTION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉNERGIE POUR L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

1. Titre du programme de subventions

Programme de subvention en vertu de la Loi sur l'énergie pour l'électricité produite à partir de sources renouvelables

2. Période sur laquelle porte la notification

2015.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

La Stratégie de développement énergétique à l'horizon 2030 du Monténégro, adoptée en 2014, a reconnu le développement des sources d'énergie renouvelables comme un objectif stratégique du Monténégro. La Stratégie vise au développement des parcs éoliens, depuis que l'étude du potentiel des sources renouvelables sur le territoire du Monténégro a montré un potentiel éolien important, en plus du potentiel hydroélectrique et du potentiel de l'énergie solaire et de la biomasse.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie est l'autorité compétente pour cette subvention, qui a été accordée en vertu des documents suivants: Loi sur l'énergie; Décret relatif au système tarifaire servant à déterminer le prix incitatif pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et par cogénération à haut rendement ("Journal officiel du Monténégro" n° 52/11, 28/14 et 79/15); Décret sur l'obtention du statut de producteur d'électricité privilégié et l'exercice des droits afférents; et Décret sur les taxes d'incitation destinées à encourager la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et par cogénération.

5. Forme de la subvention

L'aide a été accordée sous forme de prix garantis, d'achat garanti et d'une décharge de la responsabilité du solde.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Conformément aux possibilités juridiques offertes par la Loi sur l'énergie et après avoir rempli toutes les conditions prescrites, les entreprises suivantes ont obtenu le statut de producteur privilégié pour une période de 12 ans: "Hidroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, "Synergy" d.o.o. Podgorica et "Igma Energy" d.o.o. Andrijevica. Conformément à leur statut de producteur privilégié, elles ont été autorisées à bénéficier de l'aide.

Une fois qu'elles ont obtenu le statut de producteur privilégié, les entreprises ont signé avec le gestionnaire du marché de l'électricité monténégrin un accord d'achat d'électricité garantissant l'achat d'électricité à un prix défini pour une période de 12 ans.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

L'État a déterminé le prix de vente de l'électricité produite dans les centrales pendant toute la durée du contrat d'achat. Le prix de vente est déterminé conformément au Décret relatif au système tarifaire servant à déterminer le prix incitatif pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et par cogénération à haut rendement.

"Hidroenergija Montenegro" d.o.o. Berane a construit quatre centrales – "Bistrica", "Orah", "Rmuš" et "Spaljevići 1". "Synergy" d.o.o. Podgorica a aménagé une seule centrale, "Vrelo", tout comme "Igma Energy" qui a construit la centrale de "Bradavec".

Pour les centrales construites par "Hidroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, les prix de vente suivants ont été déterminés: pour la petite centrale hydroélectrique de "Bistrica", prix de vente de 7,868 centimes d'euro par kWh; pour la petite centrale hydroélectrique de "Orah", prix de vente de 10,575 centimes d'euro par kWh; pour la petite centrale hydroélectrique de "Rmuš", prix de vente de 7,868 centimes d'euro par kWh; et pour la petite centrale hydroélectrique de "Spaljevići 1", prix de vente de 10,575 centimes d'euro par kWh.

Pour la petite centrale hydroélectrique de "Vrelo", construite par "Synergy" d.o.o. Podgorica, le prix de vente a été fixé à 10,575 centimes d'euro par kWh, tout comme pour celle de "Bradavec", aménagée par "Igma Energy" d.o.o. Andrijevica.

La subvention a représenté la différence entre le prix déterminé et le prix du marché.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

La période pendant laquelle toutes les mesures doivent être mises en œuvre est de 12 ans, à compter de la date de publication de la décision relative à l'octroi du statut de producteur privilégié.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

5 PROGRAMME DE FORMATION POUR LES CHÔMEURS LEUR PERMETTANT D'ACQUÉRIR LES CONNAISSANCES ET LES COMPÉTENCES PRATIQUES NÉCESSAIRES POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

1. Titre du programme de subventions

Programme de formation pour les chômeurs leur permettant d'acquérir les connaissances et les compétences pratiques nécessaires pour exercer une activité indépendante.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le programme de formation a permis à des chômeurs inscrits auprès de l'Agence pour l'emploi du Monténégro d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour exercer une activité indépendante dans le cadre du contrat conclu entre l'employeur choisi par l'Agence et les participants. Le programme a été conçu avec les objectifs suivants:

- accroître le taux d'emploi et l'employabilité;
- contribuer au développement régional équilibré du Monténégro;
- relever le niveau de connaissances et de compétences des chômeurs afin d'empêcher le chômage de longue durée;
- soutenir les employeurs, principalement des petites et moyennes entreprises; et
- réduire le travail dans la zone "grise" de l'économie.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

L'Agence pour l'emploi du Monténégro était l'autorité responsable du programme, mis en place en vertu de la Loi sur l'emploi et l'exercice du droit à l'assurance chômage ("Journal officiel" du Monténégro n° 14/10), de la Stratégie nationale de développement de l'emploi et de mise en valeur des ressources humaines pour la période 2012-2015 et du Programme 2015 de formation sur le travail indépendant élaboré par l'Agence pour l'emploi.

5. Forme de la subvention

L'aide a été octroyée sous forme d'un remboursement des coûts encourus par les employeurs, jusqu'à concurrence du salaire minimum d'un employé, soit 193 euros par personne.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

La subvention a été accordée à des employeurs employant jusqu'à 100 personnes dans les municipalités du Nord et les municipalités moins développées, notamment les suivantes: Bijelo Polje, Mojkovac, Berane, Andrijevica, Plav, Rozaje, Petnjica, Gusinje, Pljevlja, Zabljak, Pluzine, Savnik, Kolasin, Niksic, Danilovgrad, Ulcinj et Cetinje. Les bénéficiaires finals des fonds étaient 100 chômeurs titulaires d'un diplôme universitaire ou d'études secondaires.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Un montant de 250 000 euros a été alloué à ce programme, ce qui correspond à 193 euros (salaire minimum au Monténégro) par employé et par mois.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Octobre 2015-juillet 2016 (neuf mois).

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

6 PROGRAMME DE FORMATION DE L'AGENCE POUR L'EMPLOI DU MONTÉNÉGRO CONSACRÉ À LA COLLABORATION AVEC LES EMPLOYEURS

1. Titre du programme de subventions

Programme de formation de l'Agence pour l'emploi du Monténégro consacré à la collaboration avec les employeurs.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Ce programme de formation a été organisé dans le but d'aider les participants – des chômeurs inscrits auprès de l'Agence pour l'emploi – à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires et à se familiariser avec l'environnement professionnel. Le programme a duré un mois; une fois achevé, il était prévu que l'employeur conclue un contrat de travail avec les participants pour une période d'au moins trois mois. Les objectifs du programme étaient les suivants:

- accroître le taux d'emploi et l'employabilité;
- contribuer au développement régional équilibré du Monténégro;
- accroître le niveau de connaissances et de compétences des jeunes pour empêcher le chômage de longue durée;
- soutenir les employeurs, principalement des petites et moyennes entreprises;
- contribuer à l'amélioration des résultats des employeurs;
- réduire le travail dans la zone "grise" de l'économie; et enfin
- accroître l'emploi de la main-d'œuvre domestique.

Trois cent cinquante chômeurs ont participé au programme.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

L'Agence pour l'emploi du Monténégro a mené ce programme, en vertu de la Loi sur l'emploi et l'exercice du droit à l'assurance chômage ("Journal officiel" du Monténégro n° 14/10), de la Stratégie nationale de développement de l'emploi et de mise en valeur des ressources humaines pour la période 2012-2015 et du Programme 2015 de formation sur la collaboration avec l'employeur élaboré par l'Agence pour l'emploi.

5. Forme de la subvention

L'aide a été octroyée sous forme d'un remboursement partiel des coûts salariaux.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

L'aide a été accordée aux employeurs dont le siège social est situé dans les municipalités suivantes: Bijelo Polje, Mojkovac, Berane, Andrijevica, Plav, Rozaje, Pljevlja, Zabljak, Niksic, Pluzine, Savnik, Kolasin, Danilovgrad, Cetinje, Ulcinj, Podgorica, Bar, Budva, Herceg Novi, Kotor et Tivat. Les bénéficiaires finals du programme étaient des chômeurs inscrits auprès de l'Agence pour l'emploi du Monténégro.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Des fonds d'un montant total de 450 000 euros ont été alloués au programme pour subventionner jusqu'à 50% des revenus des participants, en fonction de la complexité et de la durée du contrat signé avec les employés.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

15 octobre 2015-31 janvier 2016.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

SOUTIEN POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE

1 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE EN MER ET DE LA MARICULTURE – AMÉLIORATION DE LA FLOTTE DE PÊCHE

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche en mer et de la mariculture – Amélioration de la flotte de pêche.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le programme a été mis en place avec les objectifs suivants:

- moderniser les flottilles de pêche pour la capture d'espèces démersales;
- améliorer l'efficacité et la compétitivité de la capture de poissons et autres organismes marins;
- augmenter la flotte de pêche professionnelle pour la capture des espèces pélagiques;
- améliorer l'efficacité des techniques de capture de la pêche commerciale à petite échelle; et
- moderniser les navires existants de la pêche commerciale à petite échelle.

4. Autorité responsable

Le Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Forme de la subvention

Aide financière aux fins suivantes:

- modernisation des flottilles de pêche pour la capture d'espèces démersales et pélagiques;
- amélioration de l'efficacité et de la compétitivité de la capture de poissons et autres organismes marins, augmentation de la flotte de pêche professionnelle pour la capture d'espèces démersales et pélagiques;
- amélioration de l'efficacité des techniques de capture de la pêche commerciale à petite échelle, et modernisation des navires existants de la pêche commerciale à petite échelle.

Le Ministère a remboursé jusqu'à 50% des dépenses liées à l'achat d'équipement.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Le soutien a été accordé aux pêcheurs professionnels, aux détenteurs d'un permis de pêche commerciale dans le cas des espèces démersales, ou aux pêcheurs professionnels autorisés à pratiquer la pêche commerciale, dans le cas du soutien aux navires de la pêche commerciale à petite échelle, et aux sociétés et entrepreneurs inscrits au Registre central des entités commerciales pour l'exercice de l'activité commerciale "Pêche en mer" selon le *principe du cofinancement*.

7. Budget total

110 000 euros

8. Durée du programme

Un an.

9. Effets sur le commerce

Aucun effet sur le commerce.

2 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE EN MER ET DE LA MARICULTURE – MESURE VISANT À AMÉLIORER LE SECTEUR DE LA MARICULTURE

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche en mer et de la mariculture – Mesure visant à améliorer le secteur de la mariculture.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le programme a été mis en place avec les objectifs suivants:

- améliorer la compétitivité et l'efficacité du secteur maricole;
- renforcer la protection des sites de reproduction des crustacés contre les prédateurs; et
- créer des conditions pour le maintien et la préservation des poissons et autres organismes marins.

4. Autorité responsable

Le Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Forme de la subvention

- soutien en faveur de l'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de la mariculture, s'agissant des éleveurs de poisson et des conchyliculteurs, en vue de la reconstruction de sites de reproduction;
- construction ou reconstruction d'installations d'entreposage de produits alimentaires et d'équipements, achat d'équipements pour l'automatisation du processus d'élevage et de culture, achat d'équipements pour l'amélioration de l'hygiène pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la mise sur le marché des produits d'élevage;
- soutien en faveur du renforcement de la protection des sites de reproduction des crustacés contre les prédateurs, s'agissant de l'achat de filets pour ces sites; et
- soutien en faveur de la création de conditions pour le maintien et la préservation des poissons et autres organismes marins à terre.

Le Ministère a remboursé jusqu'à 50% des dépenses liées à l'achat d'équipement.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Sociétés et entrepreneurs autorisés à pratiquer la mariculture et inscrits au Registre central du Tribunal de commerce selon le principe du cofinancement.

7. Budget total

45 000 euros

8. Durée du programme

Un an.

9. Effets sur le commerce

Aucun effet sur le commerce.

3 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE EN MER ET DE LA MARICULTURE – GESTION DURABLE ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AUTRES ORGANISMES MARINS

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche en mer et de la mariculture – Gestion durable et préservation des ressources halieutiques et autres organismes marins.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Mesure structurelle visant à améliorer la pêche et la mariculture (amélioration des ressources halieutiques), avec les objectifs suivants:

- évaluation fiable des ressources halieutiques et autres organismes marins disponibles (poissons démersaux et pélagiques, mollusques bivalves) assortie de la capacité de fixer les contingents de capture;
- zones de pêche en mer sans risque, sur le plan sanitaire, pour l'exploitation de produits maricoles;
- réduction du nombre d'activités de pêche illicite en mer; et
- maintien, amélioration et perfectionnement du Système d'information sur les pêches et du Système de suivi par satellite des navires.

4. Autorité responsable

Le Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Forme de la subvention

Soutien financier accordé à des fins scientifiques, pour améliorer le CSP du Système d'information sur la pêche et mettre en œuvre les mesures de contrôle des activités de pêche.

6. À qui et comment la subvention est accordée

- Financement des activités mentionnées au point 6.
- Institut de biologie marine, experts des technologies de l'information et fournisseurs de services par satellite et de services mobiles.

7. Budget total

61 000 euros

8. Durée du programme

Un an.

9. Effets sur le commerce

Aucun effet sur le commerce.

4 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE ET DE L'AQUACULTURE – MESURES D'AMÉLIORATION POUR LA PÊCHE EN EAU DOUCE

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche en eau douce et de l'aquaculture – Mesures d'amélioration pour la pêche en eau douce.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Mesure structurelle visant à améliorer la pêche en eau douce, avec les objectifs suivants:

- estimation fiable des ressources halieutiques disponibles dans les zones de pêche en eau douce;
- développement du tourisme de pêche sportive; et
- renforcement des activités des clubs de pêche sportive concernant la protection des zones et ressources de pêche.

4. Autorité responsable

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Forme de la subvention

Un soutien a été accordé aux bénéficiaires de stocks de poissons et à la Confédération des organisations sportives, ainsi que pour des activités de pêche, dans le but de promouvoir le tourisme lié à la pêche sportive, le développement des zones de pêche, ainsi que l'amélioration et la protection des eaux de pêche.

Le Ministère a remboursé jusqu'à 50% des dépenses liées à l'achat d'équipement.

6. À qui et comment la subvention est accordée

- Financement des activités mentionnées au point 5.
- Faculté des sciences naturelles, bénéficiaires de stocks de poissons.

7. Budget total

24 000 euros

8. Durée du programme

Un an.

9. Effets sur le commerce

Aucun effet sur le commerce.

5 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE EN MER ET DE L'AQUACULTURE EN EAU DOUCE – MESURE VISANT À AMÉLIORER LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE EN EAU DOUCE

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche en mer et de l'aquaculture en eau douce – Mesure visant à améliorer le secteur de l'aquaculture en eau douce.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer la compétitivité et l'efficacité du secteur de l'aquaculture en eau douce.

4. Autorité responsable

Le Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Forme de la subvention

- le soutien en faveur de l'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de l'aquaculture en eau douce fait référence au cofinancement des éleveurs de poissons en vue de la reconstruction des sites de reproduction;
- construction ou reconstruction d'installations d'entreposage de produits alimentaires et d'équipements;
- achat d'équipements pour l'automatisation du processus d'élevage et de culture; et
- achat d'équipements pour l'amélioration de l'hygiène pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la mise sur le marché des produits d'élevage.

Le Ministère a remboursé jusqu'à 50% des dépenses liées à l'achat d'équipement.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Sociétés et entrepreneurs enregistrés pour des activités d'aquaculture en eau douce selon le principe du cofinancement.

7. Budget total

30 000 euros

8. Durée du programme

Un an.

9. Effets sur le commerce

Aucun effet sur le commerce.

Année 2016:

1 PLAN ANNUEL 2016 DU FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MONTÉNÉGR0 (SA)

1. Titre du programme de subventions

Plan annuel 2016 du Fonds d'investissement et de développement du Monténégro (SA)

2. Période sur laquelle porte la notification

2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

La subvention a été accordée en vue de l'utilisation des lignes de crédit du Fond d'investissement et de développement du Monténégro (SA), aux fins suivantes:

- développement de l'activité entrepreneuriale – stimulation de l'emploi (soutien à des groupes cibles spécifiques: jeunes entreprises, jeunes entrepreneurs, femmes)

entrepreneurs, étudiants, entreprises innovantes et de recherche, promotion du commerce en ligne et des entreprises du secteur des TIC, production groupée, personnes handicapées, chômeurs titulaires d'un diplôme universitaire ou d'un diplôme similaire);

- accroissement de la compétitivité des entrepreneurs et des PME;
- soutien à l'établissement de producteurs de produits de base dans les secteurs de l'agriculture et de la production vivrière;
- soutien à des projets innovants;
- soutien à des projets dans le domaine des TIC;
- amélioration du soutien au développement du tourisme et de la restauration;
- développement régional équilibré au Monténégro;
- lancement d'un nouveau cycle d'investissement pour les PME;
- renforcement des capacités existantes – maintien et amélioration des liquidités;
- développement de projets d'infrastructures, de projets importants sur les plans écologique, local et national; et
- projets dans le domaine de l'énergie et de l'efficacité énergétique.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Fonds d'investissement et de développement du Monténégro (SA), en vertu de la Loi sur le Fonds d'investissement et de développement du Monténégro ("Journal officiel du Monténégro" n° 88/09 et 40/10); Programme de travail à moyen terme du Fonds d'investissement et de développement; et Plan de travail annuel de 2016 du Fonds d'investissement et de développement.

5. Forme de la subvention

L'aide est accordée sous forme d'une bonification des taux d'intérêt des prêts.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les bénéficiaires dans le cadre du Plan 2016 du Fonds d'investissement et de développement étaient les entrepreneurs, les micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que les grandes entreprises telles que définies dans le cadre du programme.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant total des fonds alloués à ce plan en 2016 s'est élevé à 100 000 000,00 d'euros pour les prêts.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

2 CAPITALE PODGORICA: PROGRAMME DE 2016 VISANT À STIMULER L'ACTIVITÉ ENTREPRENEURIALE

1. Titre du programme de subventions

Capitale Podgorica: Programme de 2016 visant à stimuler l'activité entrepreneuriale.

2. Période sur laquelle porte la notification

2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- prestation de services de conseil à toutes les personnes et entreprises intéressées en matière de création d'entreprise;
- organisation de formations pour les entrepreneurs et de formations axées sur les femmes qui ont du mal à trouver un emploi;
- organisation de petites foires et d'autres manifestations;
- impression de matériel promotionnel relevant de la compétence du Secrétariat;
- réalisation de lignes de microcrédit;
- soutien au secteur des ONG pour la protection des consommateurs;
- mise en œuvre de projets issus du Plan de développement stratégique de la capitale Podgorica pour la période 2012-2017; et
- mise en œuvre des activités du Plan d'action pour parvenir à l'égalité des sexes dans la capitale pour la période 2016-2017.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

La capitale Podgorica, en vertu de la Décision sur le budget 2016 de la capitale ("Journal officiel du Monténégro – Règlement municipal" n° 049/15) et de la Décision sur l'organisation et le mode de fonctionnement de la capitale ("Journal officiel du Monténégro – Règlement municipal" n° 19/13).

5. Forme de la subvention

L'aide est accordée sous forme de prêts à des taux d'intérêt favorables.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les bénéficiaires de ce programme d'aide publique étaient des entrepreneurs et des petites entreprises, selon les critères énoncés dans l'appel d'offres public.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Les fonds totaux alloués à ce plan en 2016 s'élèvent à 20 000,00 euros.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

3 PROGRAMME 2016 D'AMÉLIORATION DE L'INNOVATION DANS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – PROJET D'AIDE FINANCIÈRE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DU SECTEUR MANUFACTURIER

1. Titre du programme de subventions

Programme 2016 d'amélioration de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises – Projet d'aide financière aux petites et moyennes entreprises du secteur manufacturier.

2. Période sur laquelle porte la notification

2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer les capacités d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME) de l'industrie manufacturière en encourageant le recours à des services de conseil. Les objectifs et le but précis étaient liés aux éléments suivants:

- renforcement du potentiel innovant dans les PME;
- modernisation des activités;
- sensibilisation à l'importance de l'utilisation de services de conseil par les PME;
- établissement de liens entre les PME et les prestataires de services de conseil;
- accroissement de la productivité et de la compétitivité des PME; et
- renforcement de l'internationalisation des PME.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie était l'autorité compétente pour ces subventions, qui ont été accordées en vertu des documents suivants: Stratégie de développement du secteur de la transformation pour la période 2014-2018, Stratégie de développement régional pour la période 2014-2020, Stratégie de compétitivité au niveau microéconomique pour la période 2011-2015, Stratégie relative aux activités de recherche scientifique pour la période 2008-2016, et Stratégie modifiée relative aux activités de recherche scientifique pour la période 2012-2016.

5. Forme de la subvention

L'aide est accordée sous forme d'un remboursement à hauteur de 50% du coût lié au recrutement d'un consultant externe pour la mise en œuvre d'activités innovantes, sous forme d'une subvention.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Ont été autorisées à participer au projet d'aide financière aux petites et moyennes entreprises de l'industrie manufacturière les micro, petites et moyennes entreprises enregistrées du secteur manufacturier, en activité depuis au moins deux ans et remplissant les conditions suivantes:

- être détenues à 100% par des capitaux privés;
- ne pas avoir subi de pertes d'exploitation au cours des deux derniers exercices financiers;
- avoir versé régulièrement des impôts et contributions; et
- ne pas avoir bénéficié d'une aide financière au titre du budget ou des programmes des donateurs pour les mêmes activités.

Comme le prévoit le programme, les entreprises du secteur manufacturier qui remplissaient les conditions susmentionnées devaient être évaluées selon des critères quantitatifs et qualitatifs et être ainsi sélectionnées pour bénéficier d'un soutien financier. L'entreprise aurait réglé les honoraires des consultants externes et demandé par la suite le remboursement de 50% de ces coûts, après mise en œuvre des activités innovantes et présentation des éléments de preuve pertinents. En 2016, deux entreprises ont présenté des demandes; une seule d'entre elles a rempli les conditions et suivi la procédure, et s'est donc vu accorder 2 450 euros (de subvention).

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le budget total alloué à la mise en œuvre du Projet d'aide financière aux petites et moyennes entreprises (PME) du secteur manufacturier pour 2016 était de 30 000,00 euros, tandis que le montant maximal de l'aide accordée par entreprise était de 3 500,00 euros, hors TVA.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

4 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE: PROGRAMME PILOTE D'APPUI À LA MODERNISATION DE L'INDUSTRIE

1. Titre du programme de subventions

Ministère de l'économie: Programme pilote d'appui à la modernisation de l'industrie.

2. Période sur laquelle porte la notification

2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Les objectifs spécifiques du programme pilote sont les suivants:

- améliorer les processus, produits et services technologiques;
- accroître le volume et la valeur du trafic;
- réduire le coût d'achat de l'équipement; et
- Réduire le coût de financement de l'équipement de production en subventionnant une partie des coûts d'achat de l'équipement.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie est l'autorité compétente pour cette subvention, qui a été accordée en vertu de la Stratégie de développement du secteur de la transformation pour 2014-2018, de la Stratégie de développement régional du Monténégro pour la période 2014-2020 et du Projet de politique industrielle du Monténégro pour la période 2016-2020.

5. Forme de la subvention

Dons.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les micro, petites et moyennes entreprises ont été autorisées à participer au programme pilote d'appui à la modernisation de l'industrie. En 2016, le Ministère n'a reçu qu'une seule demande, émanant d'une entreprise productrice de meubles. Cette entreprise a reçu des dons d'un montant de 9 500 euros pour l'achat d'une machine d'une valeur de 47 500 euros.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Les fonds disponibles en 2016 pour la mise en œuvre du programme pilote s'élevaient à 100 000 euros.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

5 PROGRAMME DE SUBVENTION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉNERGIE POUR L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

1. Titre du programme de subventions

Programme de subvention en vertu de la Loi sur l'énergie pour l'électricité produite à partir de sources renouvelables

2. Période sur laquelle porte la notification

2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

La Stratégie de développement énergétique à l'horizon 2030 du Monténégro, adoptée en 2014, a reconnu le développement des sources d'énergie renouvelables comme un objectif stratégique du Monténégro. La Stratégie vise au développement des parcs éoliens, depuis que l'étude du potentiel des sources renouvelables sur le territoire du Monténégro a montré un potentiel éolien important, en plus du potentiel hydroélectrique et du potentiel de l'énergie solaire et de la biomasse.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie est l'autorité compétente pour cette subvention, qui a été accordée en vertu des documents suivants: Loi sur l'énergie ("Journal officiel du Monténégro" n° 5/16); Décret relatif au système tarifaire servant à déterminer le prix incitatif pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et par cogénération à haut rendement ("Journal officiel du Monténégro" n° 52/11, 28/14 et 79/15); Décret sur l'obtention du statut de producteur d'électricité privilégié et l'exercice des droits afférents ("Journal officiel du Monténégro" n° 59/16); et Décret sur les taxes d'incitation destinées à encourager la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et par cogénération ("Journal officiel du Monténégro" n° 33/16).

5. Forme de la subvention

L'aide est accordée sous forme de prix garantis, d'achat garanti et d'une décharge de la responsabilité du solde.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Conformément aux possibilités juridiques offertes par la Loi sur l'énergie et après avoir rempli toutes les conditions prescrites, les entreprises suivantes ont obtenu le statut de producteur privilégié pour une période de 12 ans: "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane pour la petite centrale hydroélectrique de "Šekular"; et "Kronor" d.o.o. Podgorica pour la petite centrale hydroélectrique de "Jara". Conformément à leur statut de producteur privilégié, elles ont été autorisées à bénéficier de l'aide.

Une fois qu'elles ont obtenu le statut de producteur privilégié, les entreprises ont signé avec le gestionnaire du marché de l'électricité monténégrin un accord d'achat d'électricité garantissant l'achat d'électricité à un prix défini pour une période de 12 ans.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

L'État a déterminé le prix de vente de l'électricité produite dans les centrales pendant toute la durée du contrat d'achat. Le prix de vente est déterminé conformément au Décret relatif au système tarifaire servant à déterminer le prix incitatif pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et par cogénération à haut rendement.

Pour la petite centrale hydroélectrique de "Šekular", construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente a été fixé à 9,422 centimes d'euro par kWh. Pour la petite centrale hydroélectrique de "Jara", construite par "Kronor" d.o.o. Podgorica, le prix de vente a été fixé à 7,857 centimes d'euro par kWh.

La subvention représente la différence entre le prix déterminé et le prix du marché.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

La période pendant laquelle toutes les mesures doivent être mises en œuvre est de 12 ans, à compter de la date de publication de la décision relative à l'octroi du statut de producteur privilégié.

En acquérant le statut de producteur privilégié, le concessionnaire a exercé le droit de vendre au prix déterminé conformément au Décret relatif au système tarifaire servant à déterminer le prix incitatif pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et par cogénération à haut rendement.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

6 PROGRAMME D'ACCROISSEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET LOCALE PAR LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS DES NORMES INTERNATIONALES DE FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES POUR LA PÉRIODE 2014-2016

1. Titre du programme de subventions

Programme d'accroissement de la compétitivité régionale et locale par le respect des prescriptions des normes internationales de fonctionnement des entreprises pour la période 2014-2016.

2. Période sur laquelle porte la notification

2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Cette décision a pour but d'apporter un soutien aux entrepreneurs, aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux groupements de petites et moyennes entreprises commerciales, en particulier des municipalités moins développées et de la région du Nord, afin d'accroître leur taille pour les rendre plus compétitives, principalement en procédant à une harmonisation avec les prescriptions des normes internationales relatives aux produits, aux systèmes de gestion, au personnel, aux essais, aux contrôles et à la certification, ainsi qu'en les aidant à obtenir les accréditations en matière d'évaluation de la conformité.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie, en vertu de la Loi sur le développement régional du Monténégro ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 20/11), de la Loi sur les sociétés commerciales ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 06/02), de la Stratégie de développement régional du Monténégro pour la période 2010-2014, de la Stratégie de développement des petites et moyennes entreprises pour la période 2011-2015, de la Stratégie sur la croissance économique durable au Monténégro grâce à l'introduction de groupements d'entreprises pour la période 2012-2016, de la Stratégie de renforcement de la compétitivité au niveau microéconomique pour la période 2011-2015 et des Orientations de développement du Monténégro 2013-2016.

5. Forme de la subvention

La subvention est accordée selon le principe du remboursement. Le bénéficiaire du programme finance le projet; une fois que ce dernier est réalisé et que les éléments de preuve en ce sens ont été présentés, le Ministère procède au remboursement du montant prévu dans le contrat.

Le soutien concernait deux volets: l'introduction de normes internationales de fonctionnement des entreprises et l'obtention d'une accréditation pour l'évaluation de la conformité.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les bénéficiaires étaient des entrepreneurs et des petites et moyennes entreprises, selon les critères énoncés dans l'appel public à participation.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2016 était de 100 000 euros.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Trois ans.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

7 PROGRAMME DE STIMULATION DU DÉVELOPPEMENT DES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

1. Titre du programme de subventions

Programme de stimulation du développement des groupements d'entreprises.

2. Période sur laquelle porte la notification

2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le programme a été établi dans le but de fournir des mécanismes et des mesures systématiques qui contribueraient à la compétitivité des petites et moyennes entreprises.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'économie, en vertu de la Stratégie sur la croissance économique durable au Monténégro grâce à l'introduction de groupements d'entreprises pour la période 2012-2016, de la Stratégie de développement régional du Monténégro pour la période 2014-2020 et de la Stratégie de développement des petites et moyennes entreprises pour la période 2011-2015.

5. Forme de la subvention

La subvention est accordée selon le principe du remboursement. Le bénéficiaire du programme finance le projet; une fois que ce dernier est réalisé et que les éléments de preuve en ce sens ont été présentés, le Ministère procède au remboursement du montant prévu dans le contrat.

L'aide peut porter sur les investissements dans les actifs corporels ou incorporels et les coûts opérationnels de l'entreprise.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Le droit de participer au Programme de promotion du développement des groupements d'entreprises au Monténégro pour 2016 est accordé aux groupements d'entrepreneurs, de micro, de petites et de moyennes entreprises enregistrés en tant que personnes morales.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

50 000,00 euros.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

8 PROGRAMME DE FORMATION POUR L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES ET DE CONNAISSANCES

1. Titre du programme de subventions

Programme de formation pour l'acquisition de compétences et de connaissances.

2. Période sur laquelle porte la notification

2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- accroître le taux d'emploi et l'employabilité;
- contribuer au développement régional équilibré du Monténégro;
- relever le niveau de connaissances et de compétences des chômeurs afin d'empêcher le chômage de longue durée;
- soutenir les employeurs, principalement des petites et moyennes entreprises; et
- réduire le travail dans la zone "grise" de l'économie.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

L'Agence pour l'emploi du Monténégro, en vertu de la Loi sur l'emploi et l'exercice du droit à l'assurance chômage ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 14/10), de la Stratégie nationale de développement de l'emploi et de mise en valeur des ressources humaines pour la période 2012-2020 et du Programme 2016 de formation sur la collaboration avec l'employeur élaboré par l'Agence pour l'emploi du Monténégro.

5. Forme de la subvention

Remboursement partiel des coûts (pas plus de 50%).

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les employeurs employant jusqu'à 260 personnes pendant la période de validité du Programme et dont le siège social est situé dans les municipalités suivantes: Bijelo Polje, Mojkovac, Berane, Andrijevica, Plav, Rozaje, Pljevlja, Zabljak, Niksic, Pluzine, Savnik, Kolasin, Danilovgrad, Cetinje, Ulcinj, Podgorica, Bar, Budva, Herceg Novi, Kotor et Tivat. Les bénéficiaires finals du Programme étaient des chômeurs inscrits auprès de l'Agence pour l'emploi du Monténégro.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2016 était de 500 000,00 euros.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

9 PROGRAMME DE FORMATION POUR LES CHÔMEURS LEUR PERMETTANT D'ACQUÉRIR LES CONNAISSANCES ET LES COMPÉTENCES PRATIQUES NÉCESSAIRES POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

1. Titre du programme de subventions

Programme de formation pour les chômeurs leur permettant d'acquérir les connaissances et les compétences pratiques nécessaires pour exercer une activité indépendante.

2. Période sur laquelle porte la notification

2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- accroître le taux d'emploi et l'employabilité;
- contribuer au développement régional équilibré du Monténégro;
- relever le niveau de connaissances et de compétences des chômeurs afin d'empêcher le chômage de longue durée;
- soutenir les employeurs, principalement des petites et moyennes entreprises; et
- réduire le travail dans la zone "grise" de l'économie.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

L'Agence pour l'emploi du Monténégro, en vertu de la Loi sur l'emploi et l'exercice du droit à l'assurance chômage ("Journal officiel" de la République du Monténégro n° 14/10), de la Stratégie nationale de développement de l'emploi et de mise en valeur des ressources humaines pour la période 2016-2020 et du Programme 2016 de formation sur le travail indépendant élaboré par l'Agence pour l'emploi du Monténégro.

5. Forme de la subvention

Remboursement partiel des coûts.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Les bénéficiaires finals des fonds prévus par ce programme étaient des chômeurs titulaires d'un diplôme universitaire ou d'études secondaires et n'ayant aucune expérience professionnelle.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Les fonds consacrés à la réalisation de ce programme s'élèvent à 200 000,00 euros; 193 euros sont subventionnés par personne employée et par mois, ce qui correspond au montant du salaire minimum au Monténégro.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

SOUTIEN POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE

1 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE EN MER ET DE LA MARICULTURE – AMÉLIORATION DE LA FLOTTE DE PÊCHE

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche en mer et de la mariculture – Amélioration de la flotte de pêche.

2. Période sur laquelle porte la notification

2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Mesure structurelle visant à améliorer la flotte de pêche en réalisant les objectifs suivants:

- moderniser les flottilles de pêche pour la capture d'espèces démersales;
- améliorer l'efficacité et la compétitivité de la capture de poissons et autres organismes marins;
- moderniser les flottilles de pêche professionnelles pour la capture d'espèces pélagiques;
- améliorer l'efficacité des techniques de capture de la pêche commerciale à petite échelle; et
- moderniser les navires existants de la pêche commerciale à petite échelle.

4. Autorité responsable

Le Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Forme de la subvention

Aide aux fins suivantes:

- modernisation des flottilles de pêche pour la capture d'espèces démersales et pélagiques;
- amélioration de l'efficacité et de la compétitivité de la capture de poissons et autres organismes marins, augmentation de la flotte de pêche professionnelle pour la capture d'espèces démersales et pélagiques;
- amélioration de l'efficacité des techniques de capture de la pêche commerciale à petite échelle; et
- modernisation des navires existants de la pêche commerciale à petite échelle.

Le Ministère a remboursé jusqu'à 50% des dépenses liées à l'achat d'équipement.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

La subvention est accordée aux pêcheurs professionnels, aux détenteurs d'un permis de pêche commerciale dans le cas des espèces démersales, ou aux pêcheurs professionnels autorisés à pratiquer la pêche commerciale, dans le cas du soutien aux navires de la pêche commerciale à petite échelle et aux sociétés et entrepreneurs inscrits au Registre central des entités commerciales pour l'exercice de l'activité commerciale "Pêche en mer" selon le *principe du cofinancement*.

7. Budget total

160 000 euros

8. Durée du programme

Un an.

9. Effets sur le commerce

Aucun effet sur le commerce.

2 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE EN MER ET DE LA MARICULTURE – MESURE VISANT À AMÉLIORER LE SECTEUR DE LA MARICULTURE

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche en mer et de la mariculture – Mesure visant à améliorer le secteur de la mariculture.

2. Période sur laquelle porte la notification

2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Les objectifs de cette mesure sont les suivants:

- améliorer la compétitivité et l'efficacité du secteur maricole; et
- renforcer la protection des sites de reproduction des crustacés contre les prédateurs.

4. Autorité responsable

Le Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Forme de la subvention

Le soutien en faveur de l'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de la mariculture vise les éleveurs de poisson et les conchyliculteurs en vue de la reconstruction de sites de reproduction; la construction ou la reconstruction d'installations d'entreposage de produits alimentaires et d'équipements, l'achat d'équipements pour l'automatisation du processus d'élevage et de culture, l'achat d'équipements pour l'amélioration de l'hygiène pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la mise sur le marché des produits d'élevage; le soutien en faveur du renforcement de la protection des sites de reproduction des crustacés contre les prédateurs, s'agissant de l'achat de filets pour ces sites.

Le Ministère a remboursé jusqu'à 50% des dépenses liées à l'achat d'équipement.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Sociétés et entrepreneurs autorisés à pratiquer la mariculture selon le principe du cofinancement.

7. Budget total

45 000 euros

8. Durée du programme

Un an.

9. Effets sur le commerce

Aucun effet sur le commerce.

3 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE EN MER ET DE LA MARICULTURE – GESTION DURABLE ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AUTRES ORGANISMES MARINS

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche en mer et de la mariculture – Gestion durable et préservation des ressources halieutiques et autres organismes marins

2. Période sur laquelle porte la notification

2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Mesure structurelle visant à améliorer la pêche et la mariculture (meilleure utilisation des ressources halieutiques).

Les objectifs de cette mesure sont les suivants:

- évaluation fiable des ressources halieutiques et autres organismes marins disponibles (poissons démersaux et pélagiques, mollusques bivalves) assortie de la capacité de fixer les contingents de capture;
- zones de pêche en mer sans risque, sur le plan sanitaire, pour l'exploitation de produits maricoles;
- réduction du nombre d'activités de pêche illicite en mer; et
- maintien, amélioration et perfectionnement du Système d'information sur les pêches et du Système de suivi par satellite des navires.

4. Autorité responsable

Le Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Forme de la subvention

Le soutien est accordé à des fins scientifiques, pour la surveillance et la biosurveillance de la qualité de l'eau de mer pour la mariculture et l'entretien et l'exploitation des systèmes d'information dans le secteur de la pêche, ainsi que pour faire appel à des experts informatiques pour le développement des fonctionnalités du système, et pour la fourniture de services de communication mobiles et par satellite pour le bon fonctionnement du SMSFV (système de suivi par satellite des navires de pêche).

Le Ministère a remboursé jusqu'à 50% des dépenses liées à l'achat d'équipement.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

- Financement des activités mentionnées au point 5.
- Institut de biologie marine, experts des technologies de l'information et fournisseurs de services par satellite et de services mobiles.

7. Budget total

64 000 euros

8. Durée du programme

Un an.

9. Effets sur le commerce

Aucun effet sur le commerce.

4 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE ET DE L'AQUACULTURE – MESURES D'AMÉLIORATION POUR LA PÊCHE EN EAU DOUCE

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche en eau douce et de l'aquaculture – Mesures d'amélioration pour la pêche en eau douce.

2. Période sur laquelle porte la notification

2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Mesure structurelle du Monténégro visant à améliorer la pêche en eau douce. Les objectifs de cette mesure étaient les suivants:

- estimation fiable des ressources halieutiques disponibles dans les zones de pêche en eau douce;
- développement du tourisme de pêche sportive; et
- renforcement des activités des clubs de pêche sportive concernant la protection des zones et ressources de pêche.

4. Autorité responsable

Le Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Forme de la subvention

Un soutien a été accordé aux bénéficiaires de stocks de poissons et à la Confédération des organisations sportives, ainsi que pour des activités de pêche, dans le but de promouvoir le tourisme lié à la pêche sportive, le développement des zones de pêche, ainsi que l'amélioration et la protection des eaux de pêche.

Le Ministère a remboursé jusqu'à 50% des dépenses liées à l'achat d'équipement.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

- Financement des activités mentionnées au point 5.
- Faculté des sciences naturelles et clubs de pêche sportifs.

7. Budget total

29 000 euros

8. Durée du programme

Un an.

9. Effets sur le commerce

Aucun effet sur le commerce.

5 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE EN MER ET DE L'AQUACULTURE EN EAU DOUCE – MESURE VISANT À AMÉLIORER LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE EN EAU DOUCE

1. Titre de la subvention

Soutien au développement de la pêche en mer et de l'aquaculture en eau douce – Mesure visant à améliorer le secteur de l'aquaculture en eau douce.

2. Période sur laquelle porte la notification

2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer la compétitivité et l'efficacité du secteur de l'aquaculture en eau douce.

4. Autorité responsable

Le Ministère de l'agriculture et du développement rural.

5. Forme de la subvention

Le soutien en faveur de l'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de l'aquaculture en eau douce fait référence au cofinancement des éleveurs de poisson en vue de la reconstruction des sites de reproduction, la construction ou la reconstruction d'installations d'entreposage de produits alimentaires et d'équipements, l'achat d'équipements pour l'automatisation du processus d'élevage et de culture, l'achat d'équipements pour l'amélioration de l'hygiène pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la mise sur le marché des produits d'élevage.

Le Ministère a remboursé jusqu'à 50% des dépenses liées à l'achat d'équipement.

6. À qui et comment la subvention est accordée (aux producteurs, aux exportateurs et à d'autres personnes, par quel mécanisme, etc.)

Sociétés et entrepreneurs enregistrés pour des activités d'aquaculture en eau douce selon le principe du cofinancement.

7. Budget total

50 000 euros

8. Durée du programme

Un an.

9. Effets sur le commerce

Aucun effet sur le commerce.
